

RUE ARISTIDE BRIAND

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à réglementer **la vitesse, le stationnement et le système de priorité sur la rue Aristide Briand à Cenon,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place des **nouveaux principes de stationnement et de circulation** ainsi que de la **signalisation** appropriée par **Bordeaux Métropole,**

Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés précédents.

La rue Aristide Briand se situe dans le Haut Cenon, entre le **giratoire Avenue du Président Vincent Auriol** et le croisement **rue du Docteur Schweitzer/ Route de Bordeaux.**

ARTICLE 2 : REGLEMENT DU STATIONNEMENT

STATIONNEMENT AUTORISE : Sur les emplacements en surlargeur de chaussée partie comprise entre rue Colette et rue du Docteur Schweitzer.

STATIONNEMENT INTERDIT : En dehors des emplacements en surlargeur de chaussée.

STATIONNEMENT BUS : Emplacements réservés aux lignes de bus délimités par une signalisation horizontale en chaussée et abris voyageurs sur trottoir.

Emplacements :

3 arrêts dans le sens Lormont Cenon : **arrêt Schweitzer, arrêt François Villon, arrêt Aristide Briand.**

3 arrêts dans le sens Cenon Lormont : **arrêt Aristide Briand, arrêt François Villon, arrêt Schweitzer.**

STATIONNEMENT des VEHICULES « Poids lourds » :

En règle générale, le stationnement des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « **poids lourds** », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdit sur l'ensemble de la Commune.**

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE et des FORAINS :

Le stationnement en caravane des gens du voyage et des forains **est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville,** au-delà du délai de **48 heures** fixé par la réglementation

ARTICLE 3 : REGLEMENT de CIRCULATION

LA CIRCULATION des VEHICULES « Poids lourds »

- En règle générale et conformément à l'arrêté n° **2007.303 du 29 juin 2007 article 2 :**

« *Toutes les voies de Cenon sont interdites à la circulation des véhicules dits poids lourds de charge supérieure à 3,5 tonnes, ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses* »

- Toutefois, il est compris des **dérogations de passage** mentionnées à l'**article 3** alinéa de **1 à 8** pour :

« *1-Ramassage des ordures ménagères, 2-Services de la voirie Bordeaux Métropole, 3-Services Municipaux, 4-Services de secours et d'incendies, 5-transports en commun, 6-services RDF et France Télécom, 7-Services de l'Eclairage Public, 8-Livraisons et déménagements.* »

SENS de CIRCULATION

La rue Aristide Briand est à **double sens** de circulation sur **1 file**, séparée par un terre plein central sur sa partie comprise entre le **giratoire Vincent Auriol** et la **rue Colette.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RUE ARISTIDE BRIAND

LIMITATION DE HAUTEUR : Néant

ARTICLE 4 : LIMITATION de VITESSE et RALENTISSEUR

Vitesse : Limitée à **50 km / heure** pour toute la rue, **hors plateau limité à 30km/h.**

Vitesse : **LIMITATION DE VITESSE à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Limitée à **30 km/heure** sur la totalité de la rue.

Plateau ralentisseur délimité au droit du n° 6 de la **rue du Docteur Schweitzer**, sur l'accès **route de Bordeaux et pont des Collines** vers Lormont, et sur l'**aire d'esplanade du Pôle Culturel « Rocher de Palmer »**.

ARTICLE 5 : SYSTEME de PRIORITE

La rue Aristide Briand **est prioritaire** sur toutes les rues et allées adjacentes régies par une signalisation verticale **AB4**, et **AB3a** pour les rues adjacentes.

La **rue Colette**, la **rue du Docteur Schweitzer** et l'accès des parkings **du Parc Palmer** sont régis en priorité par feux de trafic. En cas de dysfonctionnement des feux de trafic, la signalisation par **AB2** et **AB3a** s'applique.

ARTICLE 6 : PASSAGE PIETONS

Des passages piétons sont mis en place à chaque intersection ou carrefour ci-dessous listés :

- | | |
|---|--------------------------------|
| - Au giratoire Vincent Auriol | 1 passage piétons traversant. |
| - A l'intersection avec la rue Beaumarchais, | 1 passage piétons traversant. |
| - A l'intersection avec la rue E.Rostand et l'Allée Bouluquet | 2 passages piétons traversant. |
| - A l'intersection avec la rue F.Villon et l'Allée C.Lescure | 2 passages piétons traversant. |
| - A l'intersection avec la rue Colette | 2 passages piétons traversant. |
| - Au droit du quai bus Schweitzer | 1 passage piétons traversant. |
| - Au carrefour avec la rue du Dr Schweitzer | 2 passages piétons traversant. |

ARTICLE 7 : BANDE CYCLABLE et PISTE CYCLABLE

Bandes cyclables disposées de part et d'autre de la rue Aristide Briand sur la section comprise **entre le giratoire Vincent Auriol et la rue Colette**, et signalées par des **panneaux B22a** « piste cyclable obligatoire », et **B40** « fin piste cyclable ».

Ces bandes cyclables deviennent une piste cyclable **bidirectionnelle** non obligatoire en site propre depuis **le carrefour Colette** jusqu'à **l'entrée du parking du Centre Culturel Palmer**. Depuis l'entrée sortie du Centre Culturel Palmer **jusqu'à la limite communale vers la route de Bordeaux et le pont des Collines**.

La piste cyclable est interrompue et signalée par des **panneaux C114** « fin piste cyclable » aux deux extrémités de **l'aire piétonne (piétons vélos) du parvis du Rocher de Palmer**.

Les bandes cyclables ainsi que les pistes cyclables **sont non prioritaires** sur toutes les intersections franchies et régies par des **panneaux AB3a**. « Cédez le passage »

Une jonction de piste cyclable bidirectionnelle relie le carrefour **Aristide Briand / Docteur Schweitzer** avec **l'avenue Carnot**. Cette section est signalée d'un **panneau A14** « Danger dénivelé important ».

RUE ARISTIDE BRIAND

ARTICLE 8 : Cyclistes Autorisation de tourne à droite M12a ou aller tout droit M12b au feu rouge

les cyclistes sont autorisés a : *tourner à droite au feu rouge* aux endroits ci-dessous listés:

Feu angle Aristide Briand / Colette
Feu angle Aristide Briand / Dr Schweitzer

les cyclistes sont autorisés a : aller tout droit *au feu rouge* aux endroits ci-dessous listés : **Néant**

ARTICLE 9 : AIRE PIETONNE

Une aire piétonne est signalée par des panneaux **C109, C110 et M4d1** sur le parvis du rocher.
Une aire piétonne est créée entre la voie d'accès au gymnase Palmer jusqu'à la limite communale vers la route de Bordeaux et le pont des collines.

ARTICLE 10: La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 12 : Les services de Police, les services de Bordeaux Métropole et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **7 décembre 2022**

<p>Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT Date d'affichage : le 07/12/2022</p>

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET